

## COMPTE-RENDU ET PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du Mardi 26 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le mardi 26 mars à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Vallon Pont d'Arc, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Pierre PESCHIER, Maire,

**Étaient présents :** PESCHIER Pierre - ROPERS Marie-Laure - DIVOL Max - VOLLE Nathalie - SAPIN Christian - MAIRESSE Nadine - GESLIN Jocelyne - BARALE Ange - VIALLE Marie-Thérèse - DUPUIS Jean-Claude - DUPRE DALZON Anne-Sophie - RABIER Maryse BENAHMED Claude - MASSOT Guy

**Absents :** CHARMASSON Yves - BOUCANT Richard - HEYDEL Laura - DUJARDIN Laurent - LEBON Josiane

**Pouvoirs :**

CHARMASSON Yves à ROPERS Marie-Laure  
BOUCANT Richard à BARALE Ange  
HEYDEL Laura à DIVOL Max  
LEBON Josiane à RABIER Maryse

PRESENTS	14
ABSENTS	5
POUVOIRS	5
VOTANTS	19

**Secrétaire de séance :** DUPRE DALZON Anne Sophie

Ouverture de séance : 20h04  
Date de la convocation : 20 mars 2019  
Nombre de conseillers en exercice : 19

### COMMUNICATION DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (article L.2122-22) – *décisions jointes à l'envoi*

DM 12-2019 SITE INTERNET - CHOIX DU PRESTATAIRE – ZEPHYX

#### **I) Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 14 février 2019**

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 14 février 2019 est approuvé à l'**UNANIMITE**

**Le Maire demande au conseil municipal d'ajouter deux points à l'ordre du jour :**

- **OPPOSITION A L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DES VENTES DE BOIS PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS EN LIEU ET PLACE DE LA COMMUNE**
- **SOUTIEN AUX PERSONNELS DE L'ONF (OFFICE NATIONAL DES FORETS)**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**  
↳ **APPROUVE** le rajout des 2 points ci-dessus à l'ordre du jour.

## **FINANCES :**

- **COMMUNE DE VALLON PONT D'ARC, GARANT DE LA SA HLM ADIS POUR LE REMBOURSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRET REAMENAGEE DE 022-2019**

SA HLM ADIS a sollicité de la caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la Commune de VALLON PONT D'ARC, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite Ligne du Prêt Réaménagé.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

**Vu** les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 2298 du code civil ;

### **Article 1 :**

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagé, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

### **Article 2 :**

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagé sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagé à taux révisables indexée sur le taux du Livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagé sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagé référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 26/06/2018 est de 0.75%.

### **Article 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignation, le Garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

↳ **S'ENGAGE** jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges.

↳ **AUTORISE** le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

### • **COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET PRINCIPAL DE 023-2019**

Le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2018 du budget Principal de la Commune, dressé et présenté par Monsieur Pierre PESCHIER, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, **4 contre, 4 abstentions, 10 pour** :

1°) Lui donne acte de la présentation du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

- Excédent de la Section de Fonctionnement : 535.063,87 €
- Déficit de la Section d'Investissement : 53.164,10 €

2°) Arrête à la majorité des présents, après retrait de M le Maire, les résultats tels que résumés ci-dessus.

### • **COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET EAU DE 024-2019**

Le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2018 du budget Eau de la Commune, dressé et présenté par Monsieur Pierre PESCHIER, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, **A L'UNANIMITE** :

1°) Lui donne acte de la présentation du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

- Excédent de la Section de Fonctionnement : 297.294,55 €
- Excédent de la Section d'Investissement : 323.340,70 €

2°) Arrête à la majorité des présents, après retrait de M le Maire, les résultats tels que résumés ci-dessus.

### • **COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ASSAINISSEMENT DE 025-2019**

Le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2018 du budget assainissement de la Commune, dressé et présenté par Monsieur Pierre PESCHIER, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, **A L'UNANIMITE** :

1°) Lui donne acte de la présentation du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

- Excédent de la Section de Fonctionnement : 357.110,49 €
- Déficit de la Section d'Investissement : 508.473,74 €

2°) Arrête à la majorité des présents, après retrait de M le Maire, les résultats tels que résumés ci-dessus.

### • **COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET AIRES DE STATIONNEMENT DE 026-2019**

Le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2018 du budget aires de stationnement de la Commune, dressé et présenté par Monsieur Pierre PESCHIER, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, **A L'UNANIMITE** :

1°) Lui donne acte de la présentation du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

- Excédent de la Section de Fonctionnement : 49.082,64 €

2°) Arrête à la majorité des présents, après retrait de M le Maire, les résultats tels que résumés ci-dessus.

### • **COMPTE DE GESTION - BUDGET PRINCIPAL DE 027-2019**

Le Conseil Municipal :

- Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2018 du budget principal de la Commune et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion

dressé par le Receveur accompagné des états de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

✎ **DECIDE** que le Compte de Gestion du budget principal de la Commune dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### • **COMPTE DE GESTION - BUDGET EAU DE 028-2019**

Le Conseil Municipal :

- Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2018 du budget eau de la Commune et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

✎ **DECIDE** que le Compte de Gestion du budget eau de la Commune dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### • **COMPTE DE GESTION - BUDGET ASSAINISSEMENT DE 029-2019**

Le Conseil Municipal :

- Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2018 du budget assainissement de la Commune et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

↳ **DECIDE** que le Compte de Gestion du budget assainissement de la Commune dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### • **COMPTE DE GESTION - BUDGET AIRES DE STATIONNEMENT DE 030-2019**

Le Conseil Municipal :

- Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2018 du budget aires de stationnement de la Commune et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

↳ **DECIDE** que le Compte de Gestion du budget aires de stationnement de la Commune dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### • **AFFECTATION DE RESULTATS 2018– BUDGET PRINCIPAL DE 031-2019**

Le Conseil Municipal, délibérant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 du budget principal, après examen du Compte Administratif de l'exercice considéré **A L'UNANIMITE** :

↳ **DECIDE** d'affecter la somme de :

255.819,77 € au compte 002 Excédent de Fonctionnement reporté

279.244,10 € au compte 1068 section investissement

#### • **AFFECTATION DE RESULTATS – BUDGET EAU DE 032-2019**

Le Conseil Municipal, délibérant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 du budget eau, après examen du Compte Administratif de l'exercice considéré **A L'UNANIMITE** :

↳ **DECIDE** d'affecter la somme de :  
297.294,55 € au compte 002 Excédent de Fonctionnement reporté

• **AFFECTATION DE RESULTATS – BUDGET ASSAINISSEMENT DE 033-2019**

Le Conseil Municipal, délibérant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 du budget assainissement, après examen du Compte Administratif de l'exercice considéré **A L'UNANIMITE** :

↳ **DECIDE** d'affecter la somme de :  
357.110,49 € au compte 1068 section investissement

• **AFFECTATION DE RESULTATS – BUDGET AIRES DE STATIONNEMENT DE 034-2019**

Le Conseil Municipal, délibérant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 du budget aires de stationnement, après examen du Compte Administratif de l'exercice considéré **A L'UNANIMITE** :

↳ **DECIDE** d'affecter la somme de :  
29.082,64 € au compte 002 Excédent de Fonctionnement reporté  
20 000,00 € au compte 1068 section investissement

## **AFFAIRES GENERALES :**

• **AVIS SUR LE NOUVEAU PERIMETRE DES SITES NATURA 2000 DE 035-2019**

Le site « moyenne vallée de l'Ardèche et ses affluents, pelouses du plateau des Gras », d'une superficie de 1 751 hectares, a été reconnu comme site d'importance communautaire par décision de la commission européenne en date du 19/07/2006. Ce site a été proposé pour intégrer le réseau des sites Natura 2000 au titre de la directive « Habitat ».

Le linéaire de notre commune n'a jusqu'à ce jour connu que la protection réglementaire de l'emprise Natura 2000 en 2006. Aujourd'hui, il nous est présenté une extension des limites de l'emprise du site Natura 2000. Hors l'activité touristique est quasi continu sur ce linéaire.

Monsieur le Maire propose les avis suivants :

- **Avis favorable** du conseil pour l'extension proposée à l'ouest de Chalamelas jusqu'au pont submersible du Moulin (zone la plus importante en superficie sur la commune de Vallon) car ce secteur est souvent submergé par les crues.

- **Avis défavorable** du conseil pour les extensions situées de l'aval du Pont submersible du Moulin jusqu'à la confluence de l'Ardèche et du Tiourre pour les motifs suivants :

○ L'inventaire des habitats d'intérêt patrimonial ou communautaire apparaît plutôt modeste au regard de certains autres linéaires du site plus riches et moins concernés par les activités humaines. Ces résultats d'inventaires justifient mal un tel classement,

○ Ce linéaire de rivière (rive gauche) est modifié par l'homme et on n'y retrouve actuellement au mieux que des lambeaux discontinus et de faibles superficies d'habitats d'intérêt patrimonial ou communautaires (nidification du Milan noir) qu'on retrouve communément et en meilleur état ailleurs sur ce site Natura 2000,

○ L'activité humaine est ici intense, qu'elle soit touristique (Equipements annexes des camping, baignade et plage, canoë-kayak...) ou agricole (vergers). Pour des enjeux environnementaux qui semblent mineurs, l'extension de la zone ne saurait qu'accentuer les risques de conflits avec les autres enjeux humains.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

- ↳ **APPROUVE** le périmètre du site « moyenne vallée de l'Ardèche et ses affluents » de l'ouest de Chalamélas jusqu'au pont submersible du Moulin (voir annexes jointes)
- ↳ **DONNE** un avis défavorable pour les extensions de l'aval du Pont submersible du Moulin jusqu'à la confluence de l'Ardèche et du Tiourre (voir annexes jointes)
- ↳ **AUTORISE** le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

## CONVENTIONS :

### • **CONVENTION POUR LA REVISION DU PROFIL DE BAINNADE DU SITE AVAL PONT D'ARC – EPTB (ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN DE L'ARDECHE) DE 036-2019**

La présente convention a pour objet la révision du profil de baignade du site aval Pont d'Arc, baignade déclarée relevant de la directive 2006/7/CE dite « baignade » et du code de la santé publique.

En raison de son classement « insuffisant » à l'issue des saisons 2017 et 2018, le profil de baignade de Vallon Pont d'Arc (validé en 2015) doit être révisé à la demande de l'Agence Régionale de Santé.

La révision de ce profil intégrera les résultats d'analyses de 2015 à 2018, les mesures mises en œuvre pour améliorer la qualité de l'eau, ainsi qu'une actualisation des mesures de gestion préventives et des procédures en cas de pollution.

Pour cette réalisation, l'EPTB Ardèche, en application des articles 2 et 6 de ses statuts, et la commune s'associent au travers de la présente convention afin de mutualiser et optimiser leurs ressources.

Le coût de la mission de révision des profils de baignade par l'EPTB Ardèche est estimé à 1 250 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

- ↳ **APPROUVE** la convention liée à ce service
- ↳ **AUTORISE** le Maire à signer tous documents se rapportant à ce projet.
- ↳ **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2019, article 65541

### • **CONVENTION FINANCIERE AVEC LE DEPARTEMENT POUR LA MISE EN PLACE DES AIRES DE PIQUE-NIQUE DE 037-2019**

Le projet comprend la création d'une aire de pique-nique sur la commune de Vallon Pont d'Arc, avec la possibilité d'une 2<sup>ème</sup> aire : deux aires proches de la grotte Chauvet 2, une dans le sens montant et une dans le sens descendant.

Ces aires seront aménagées en partenariat avec le Département et comprendront : une voie de circulation, un parking, du mobilier (tables et bancs de pique-nique, corbeilles), un aménagement paysager et une signalisation adaptée, pour un montant total de 57 542.50 € HT dont 6 240 € HT pris en charge par le Département (1<sup>ère</sup> aire : 20 877.50 € HT dont 3 160 € HT pris par le Département, 2<sup>ème</sup> aire possible : 36 665 € HT dont 3 080 € HT pris par le Département).

Le Conseil Municipal propose d'étudier la possibilité de mettre des toilettes sèches.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

- ↳ **APPROUVE** la convention liée à ce service
- ↳ **AUTORISE** le Maire à signer tous documents se rapportant à ce projet.

### • **CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GORGES DE L'ARDECHE POUR L'UTILISATION DU SERVICE MUTUALISE DE POLICE MUNICIPALE DE 038-2019**

Pour la mise en place d'une police municipale mutualisée à l'échelle de la Communauté, il convient désormais que chaque commune se positionne sur le niveau de service sollicité :

- Niveau 1 : service à disposition des communes de façon ponctuelle et pour une utilisation occasionnelle

- Niveau 2 : service régulier, passage toutes les semaines avec possibilité d'intervention à la demande
- Niveau 3 : service exceptionnel pour des événements particuliers.

Les modalités financières du service mutualisé sont précisées dans la convention, à savoir un forfait annuel en fonction du service souscrit 1 ou 2, et une participation au réel sur la base de 40€ par heure pour le service exceptionnel.

Le maire propose au conseil municipal de choisir le niveau 3.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

- ↳ **APPROUVE** la convention liée à ce service
- ↳ **AUTORISE** le Maire à signer tous documents se rapportant à ce projet.
- ↳ **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2019, article 62876

## SUBVENTIONS :

### • SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2019 DE 039-2019

Mr le Maire donne la parole à Christian SAPIN, adjoint en charge des sports et de la culture. Le tableau présenté a été validé lors de la commission culture du 20 mars.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

↳ **VOTE** l'octroi des subventions 2019 aux Associations dont le détail est présenté ci-après :

ASSOCIATIONS	INTITULE	PROPOSITION BP 2019
ACCA	Subvention 2019	300,00 €
ADAPEI 07	Subvention 2019	100,00 €
AGENDA 21	Subvention 2019	500,00 €
AMICALE LAIQUE VALLON SALAVAS	Subvention 2019	1 200,00 €
ARAC	Subvention 2019	150,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE	Subvention 2019	500,00 €
CARRÉFOUR DES ARTS	Subvention 2019	250,00 €
COOP SCOL OCCE PRIMAIRE	Subvention 2019	2 800,00 €
COOP SCOL OCCE MATERNELLE	Subvention 2019	1 100,00 €
CRAMPONS ROUILLES	Subvention 2019	100,00 €
ENERGY DANCE	Subvention 2019	300,00 €
FOOT BALL CLUB VALLONNAIS	Subvention 2019	8 000,00 €
FOOT BALL CLUB DES GORGES	Subvention 2019	500,00 €
FOYER SOCIO EDUCATIF	Subvention 2019	500,00 €
FREQUENCE 7	Subvention 2019	200,00 €
HABITANTS MAS DE BOULLE/SAUVAN	Subvention 2019	150,00 €
HAND BALL RUOMS VALLON	Subvention 2019	1 200,00 €
LA GAULE VALLONNAISE	Subvention 2019	300,00 €
LA PREVENTION ROUTIERE	Subvention 2019	170,00 €
LA ROUE LIBRE VALLONNAISE	Subvention 2019	400,00 €
L'AMI DU CHEVAL	Subvention 2019	300,00 €
LES AMIS DE L'HISTOIRE	Subvention 2019	800,00 €
LES AMIS DE L'HOPITAL	Subvention 2019	800,00 €
LIVRES EN SCENE	Subvention 2019	1 000,00 €
MOM 2'EMERVEILLE	Subvention 2019	4 000,00 €
OLE DANSES	Subvention 2019	300,00 €
ROCKAMINI COUNTRY	Subvention 2019	400,00 €
SPELEO CLUB DES GORGES 07	Subvention 2019	600,00 €
SPORT ET LOISIR	Subvention 2019	1 300,00 €
TENNIS CLUB VALLON PONT D'ARC	Subvention 2019	800,00 €
UNRPA	Subvention 2019	700,00 €
UNSS	Subvention 2019	500,00 €
VALLON EN FETE	Subvention 2019	8 000,00 €
VALLON FLEIN AIR	Subvention 2019	1 200,00 €
VELO CLUB DU PAYS VALLONNAIS	Subvention 2019	1 600,00 €
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>38 029,00 €</b>
ANIMATION RENCONTRE ET CULTURE SALAVAS	Subvention 2019	100,00 €
AEP CINEMA LE FOYER	Subvention 2019	500,00 €
<b>TOTAL SUBVENTIONS 2019 article 6574</b>		<b>36 620,00 €</b>
ROCKAMINI COUNTRY	Subvention exceptionnelle 2019	600,00 €
LIVRE EN SCENE	Subvention exceptionnelle 2019	500,00 €
<b>TOTAL SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2019</b>		<b>1 200,00 €</b>
<b>BUDGET TOTAL POUR ASSOCIATIONS</b>		<b>37 820,00 €</b>

↳ DIRE que la dépense est prévue à l'article 6574 du budget primitif 2019 de la COMMUNE pour un montant de 40 000 € et à l'article 6745 pour les subventions exceptionnelles pour un montant de 5 000 €

## URBANISME :

### • **ACHAT PARCELLE A 1516 QUARTIER MOUREDON DE 317 M<sup>2</sup> POUR 951 € DE 040-2019**

Monsieur le Maire expose le dossier de régularisation foncière du quartier Mouredon concernant la rétrocession des voiries dans le domaine communal. Le chemin existant se dénommant Mouredon s'arrêtait sur le cadastre à la parcelle 1516 alors que la réalité sur le terrain était différente. Le propriétaire de la parcelle C 1516 laisse à la commune 317 m<sup>2</sup>, au prix unitaire de 3€/m<sup>2</sup> soit un total de 951 €, pour régulariser le passage de la voirie.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à faire les démarches pour finaliser le dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

- ↳ **AUTORISE** M. le Maire à régulariser le dossier du Quartier Mouredon
- ↳ **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet achat
- ↳ **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2019, articles 2111 et 6156

### • **ACHAT PARCELLE C 1215 ALLEE DES CANOE, ROUTE DES GORGES, DE 500 M<sup>2</sup> POUR 1 000 € DE 041-2019**

Afin de réaliser un PAV (Point d'apport Volontaire) sur la parcelle C 1215 route des gorges, allée des canoés, une promesse d'acquisition a été rédigée. La surface nécessaire à la réalisation de cet aménagement, suite au relevé topographique du terrain réalisé par GEO-SIAPP, est de 500 m<sup>2</sup>.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

- ↳ **AUTORISE** l'achat d'une surface de 500m<sup>2</sup> sur la parcelle C 1215 pour la réalisation d'un Point d'Apport Volontaire au prix unitaire de 2€/m<sup>2</sup> soit un total de 1 000 €.
- ↳ **DIT** que les frais d'établissement de l'acte notarié et du relevé topographique sont à la charge de la commune de Vallon Pont d'Arc
- ↳ **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet achat
- ↳ **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2019, articles 2111 et 6156

## PERSONNEL :

### • **CONTRAT D'APPRENTISSAGE AVEC UN TRAVAILLEUR HANDICAPE DE 042-2019**

Monsieur le Maire expose :

- Vu** de code du travail,
- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
- Vu** le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle,
- Vu** le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,
- Vu** l'avis rendu par le Comité technique paritaire.

**Considérant** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation pour les apprentis ayant une reconnaissance de travailleur handicapé) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et les mettre en application dans une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

**Considérant** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes travailleurs accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes ou titres préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

**Considérant** qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité et recourir au contrat d'apprentissage et d'organiser les conditions générales d'accueil des apprentis dans la collectivité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

↳ **DECIDE** le recours au contrat d'apprentissage,

↳ **DECIDE** de conclure à compter du 29/04/2019 un nombre maximal de 1 contrat d'apprentissage, et selon les critères suivants :

Service	Nombre d'apprentis accueillis	Durée de la formation
TECHNIQUE	1	24 mois

↳ **PRECISE** que la rémunération de l'apprenti sera faite dans les conditions réglementaires et que 80% du salaire sera prise en charge par le FIPHFP, (formation, matériels adaptés...),

↳ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP, article 6413,

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres De Formation Des Apprentis.

↳ **DIT** que la convention de formation sera souscrite avec l'organisme de formation.

## **MOTIONS**

### **• OPPOSITION A L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DES VENTES DE BOIS PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS EN LIEU ET PLACE DE LA COMMUNE DE 043-2019**

Monsieur le Maire expose :

**VU** l'Article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'état, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des forêts (ONF), pour la période 2016-2020

**CONSIDERANT** le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

**CONSIDERANT** l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimées par le conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

**CONSIDERANT** le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1<sup>er</sup> juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

**CONSIDERANT** les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

**CONSIDERANT** l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que génèrerait le décalage d'encaissement d ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

**CONSIDERANT** que la libre administration des communes est bafouée

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

↳ **DECIDE** de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP

↳ **DECIDE** d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet

↳ **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

#### • **SOUTIEN AUX PERSONNELS DE L'ONF (OFFICE NATIONAL DES FORETS) DE 044-2019**

Le conseil municipal de Vallon Pont d'Arc réaffirme son attachement au régime forestier mis en œuvre dans sa forêt communale par le service public de l'Office National des Forêts et s'inquiète de sa remise en cause.

Le conseil municipal déplore la diminution continue des services publics en milieu rural qui hypothèque l'avenir de nos territoires.

L'ONF a déjà subi de très nombreuses suppressions de postes et sa Direction générale aurait annoncé 1500 nouvelles suppressions dont 460 dès 2019. Pourtant le contrat d'objectif et de performances de l'ONF signé par les communes forestières et l'Etat pour la période 2016-2020 garantissait le maintien des effectifs et du maillage territorial. La filière bois que soutient l'ONF c'est 400 000 emplois principalement dans le monde rural, c'est donc un enjeu vital pour nos territoires.

A l'heure du changement climatique, la forêt nous protège et il revient à tous, Etat, collectivités, citoyens, de la protéger. Elle doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour notre pays.

Alerté par les représentants des personnels de l'ONF sur la situation critique de leur établissement et inquiet des conséquences à venir pour la gestion de son patrimoine forestier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

↳ **SOUTIENT** les personnels de l'Office National des Forêts

↳ **DEMANDE** au gouvernement :

- L'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers à l'ONF.
- Le maintien du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et de gérer les forêts communales.
- Le maintien du régime forestier et la ré affirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures.
- Le soutien aux personnels qui boycott l'intérim du poste de Vallon Pont d'Arc laissé délibérément vacant par la direction et la demande de pourvoir ce poste par un fonctionnaire, au plus vite.
- L'attribution de la maison forestière de Vallon Pont d'Arc comme logement et bureau pour le poste de Vallon, et dont le terrain a été cédé à l'ONF pour une somme modique en 2000.

## Questions diverses

- Le SDEA a approuvé l'adhésion, en qualité de membre du SDEA, les collectivités de LYAS, VAUDEVANT, ALBON D'ARDECHE, SAINT MICHEL D'AURANCE et JAUNAC (Voir document joint).
- Présentation de la procédure des conventions terrasses
- Lancement d'une 2<sup>ème</sup> tranche de travaux au Chastelas – Vieux Vallon. Désignation des responsables de projet.
- Les travaux de la Route des Gorges sont pratiquement terminés. Le goudronnage est prévu lundi 1<sup>er</sup> avril s'il n'y a pas de contretemps.
- Le VPA organise le Super Ardèche le 30 mars à 10h, mini marathon avec paddle.
- Rappel de l'ouverture de l'exposition Des lions et des Hommes à Chauvet 2 le 5 avril pour une durée de 6 mois. Des spectacles mensuels sont organisés.
- Le 8 avril, la piscine Perle d'eau fête ses 10 ans. Des festivités sont organisées avec une journée famille le 10 avril et une journée pour les sportifs le 13 avril
- Un Vallon Info est en train d'être distribué dans les boîtes aux lettres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h07.

Fait le 28 mars 2019,

**Le Maire**  
Pierre PESCHIER



**Le secrétaire de séance**  
DUPRE DALZON Anne Sophie